Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 018-211800123-20260911-2026_65-DE

République Française
Département CHER
Commune d'ARGENVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 11 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/09/2026.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme BROC Caroline, Mme VANDENBUSSCHE Julie, M. SALMON Benoit, Mme CHABIN Patricia, M. ASMANE Alain, Mme DESSAUNY Clémence

Excusés séance : Excusés ayant donné procuration : M. CHANDAT David à Mme CHABIN Patricia, M. FOURMENTRAUX Yves à Mme VANDENBUSSCHE Julie, Mme VARD Laurence à Mme BROC Caroline

Absents : M. MOULINNEUF Michel

A été nommée secrétaire : Mme CHABIN Patricia

2026_65 – Délibération : Emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Demande de suppression de deux emplacements réservés situés sur le territoire communal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux et aux emplacements réservés ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise ;

Vu la délibération du 31 mai 2021 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise a approuvé le PLUi ;

Vu le règlement graphique du PLUi applicable sur le territoire de la commune d'Argenvières ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, la commune d'Argenvières avait sollicité l'inscription de trois emplacements réservés sur son territoire ;

Considérant que ces emplacements réservés avaient été prévus afin de permettre la réalisation éventuelle de projets d'intérêt communal, à savoir :

- deux emplacements réservés destinés à permettre, le cas échéant, la création d'une ou plusieurs voies de desserte permettant l'accès aux parcelles situées au lieu-dit « Les Vignes du Plessis », dans le cadre d'un ancien projet de lotissement ;
- un emplacement réservé destiné à permettre, le cas échéant, la création d'une aire de stationnement, notamment afin d'améliorer les possibilités de stationnement dans le secteur situé en face des serres de l'horticulteur local ;

Considérant que ces emplacements avaient donc été institués en lien avec des projets alors envisagés par la commune et avec la volonté de préserver les possibilités foncières nécessaires à leur éventuelle réalisation ;

Considérant que, depuis l'approbation du PLUi en 2021, les projets ayant justifié la création de ces emplacements réservés n'ont pas été réalisés et ne présentent plus, à ce jour, le même caractère d'opportunité pour la commune ;

Considérant que le projet de lotissement envisagé aux Vignes du Plessis n'est plus d'actualité et que, par conséquent, la nécessité de maintenir les deux emplacements réservés destinés à la création d'une voirie de desserte doit être réexaminée ;

Considérant que, de même, le projet de création d'un parking en face des serres de l'horticulteur local n'est plus envisagé à ce jour dans les mêmes conditions ;

Considérant qu'il apparaît dès lors opportun que la commune demande à la Communauté de communes Berry Loire Vauvise de procéder à la suppression de deux emplacements réservés du document d'urbanisme intercommunal, selon la procédure d'évolution du PLUi juridiquement appropriée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er – De constater que les trois emplacements réservés inscrits au PLUi sur le territoire de la commune d'Argenvières avaient été institués pour permettre :

- la création éventuelle d'une voie de desserte des parcelles situées aux Vignes du Plessis, dans le cadre d'un éventuel projet de lotissement, pour les deux premiers emplacements réservés ;
- la création éventuelle d'un parking en face des serres de l'horticulteur local, pour le troisième emplacement réservé.

Article 2 – De constater que les projets ayant motivé la création de ces trois emplacements réservés ne sont plus, à ce jour, envisagés par la commune et que leur maintien ne paraît plus nécessaire au regard des projets communaux actuels.

Article 3 – De demander à la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal, d'engager la procédure permettant la suppression de deux emplacements réservés concernés du PLUi, à l'occasion de la prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme permettant légalement cette modification.

Article 4 – De préciser que cette demande concerne les emplacements réservés identifiés au règlement graphique du PLUi sous les numéros suivants :

- Emplacement réservé n° 1 : desserte des Vignes du Plessis ;
- Emplacement réservé n° 3 : création éventuelle d'un parking en face des serres de l'horticulteur local.

Article 5 – D'autoriser Madame la Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Berry Loire Vauvise et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14 Septembre 2026
La Maire
Francine MENARD

MAIRIE D'ARGENVIERES
18 (Cher)

La Secrétaire de séance
Mme CHABIN Patricia

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 15/09/2026
Transmis au contrôle de légalité le : 15/09/2026

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 018-211800123-20260911-2026_65-DE